

« L'interdiction de toute activité à caractère ludique pour les personnes détenues est-elle illégale ? »

Fermez-les yeux

Concentrez-vous sur votre respiration

Faites abstraction du monde qui vous entoure

Oubliez vos trois codétenus et vos 9 mètres carrés

Laissez derrière vous les lits superposés trop courts, les matelas au sol, et les infiltrations ;

N'entendez plus les pas pressés dans les couloirs, les claquements de portes, les clés dans les serrures, les suicides étouffés et les râles d'ennui ;

Accueillez cette lumière blafarde ;

Sentez cet air glacial sur vos visages qui s'infiltré grâce à la vétusté du bâti ;

Prenez conscience de vos muscles un à un, vos mollets, vos cuisses, votre ventre, à mesure de ces cafards grimpent le long de votre corps ;

Evadez-vous ;

Imaginez, par-delà les murs, un horizon sans mirador

Une ligne nette, sans barreaux

Vous êtes ailleurs, vous êtes loin, vous êtes libres

Mais quelle indignité, au sein du service public pénitentiaire

Offrir ainsi aux détenus un manuel d'évasion

A ceux qui sont déjà nourris, logés, blanchis aux frais du contribuable, voilà qu'il faudrait maintenant qu'ils soient pomponnés et divertis.

Soin du visage par-ci, relaxation par-là et pourquoi pas des massages, un concert de musique country ou d'Elvis Presley pendant qu'on y est.

Non, la prison est un lieu d'enfermement.

Un lieu de souffrance, qui n'est que la juste compensation du tort causé aux victimes.

Fini les cahiers, les lettres, les journaux et autres herbiers de prison.

En prison on y est et on y reste, on ne s'en échappe ni creusant ni en pensant.

Pourtant, pourtant, depuis 1945, sous l'influence d'une doctrine sociale et d'une politique criminelle humaniste, et plus tard sous la plume de l'un de ces grands hommes dont la patrie a été récemment reconnaissante, la prison ne devait plus se concevoir comme un châtement mais comme un lieu dirigé vers la réinsertion.

Et dans cette perspective, l'accès aux activités en détention est l'un des vecteurs privilégiés, dont la participation est même devenue obligation.

Les détenus peuvent ainsi travailler – pour une rémunération indécente, à la pièce et sans la protection du droit social -, avoir une formation professionnelle, apprendre la langue française, participer à des activités éducatives culturelles, sportives et physiques.

Et ne passer ainsi plus que 22h sur 24h en cellule...

Peut-être n'a-t-il jamais été question de bien-être ou de plaisir, puisqu'on le sait bien, le plaisir c'est provoquant.

En témoigne toute l'histoire des arts, depuis l'Origine du monde, en passant par les écrits de Colette, la Grande Bouffe et par *ce sein que je ne saurais voir*.

Alors comme à l'ombre du monde rien de nouveau, pour ne pas voir ce plaisir, couvrez-le.

Ne parlez plus de *gym douce* mais de *sport pour personnes âgées* ; plus de *théâtre* mais d'*expression citoyenne* ; plus de *jeux de société* mais d'*apprentissage en collectif*.

Transformez les mots pour faire disparaître les idées.

Car oui, c'est bien de cela dont il question.

Interdire les activités ludiques ou les qualifier de provocantes c'est enfermer encore un peu plus les détenus.

C'est donner à la privation de la liberté d'aller et venir une dimension intellectuelle.

Enfermer tant les corps que les esprits et priver les détenus de tout espace de pensée.

Car par l'activité ludique, c'est l'imagination, la projection, la rêverie qu'on interdit.

Or en étant capable de méditer, de s'évader par la pensée, de rêver d'une autre vie, on s'autorise à être un autre.

L'espace d'un instant, on perçoit qu'il n'y a pas de fatalité à avoir fauté, que l'on n'est pas enfermé dans sa condition de condamné et qu'on a le droit d'envisager qu'un autre horizon est possible.

Et même si la dure réalité rattrape dès que la séance est levée, cette lueur au loin permet de tenir un peu mieux.

Alors après avoir fait mes trois salutations au soleil et remis ce chien tête en haut, je suis à l'affirmative.